

Toulouse, le 28 octobre 2025

Arrêté n° A83-2025

portant mise en service d'un réseau d'eau potable sur la commune de VENERQUE

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Service d'Eau Potable ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n°A24-2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de fonction de Monsieur Yves CADAS ;

Vu les compétences transférées par la Commune de VENERQUE en matière d'eau potable ;

Vu le Marché de travaux n°104P2024 notifié le 17/12/2024 à l'entreprise SUD OUEST RESEAUX pour un montant de 194 000,00 €HT ;

Vu l'arrêté de voirie n°05/2025 (réf PV25VEN01) pour la réalisation de travaux sur le domaine public (route des Cimes et chemin de Couzi) ;

Vu les arrêtés de voirie portant réglementation de la circulation et du stationnement de la commune de VENERQUE en date du 10/03/2025 ;

Considérant que le montant de l'opération n°31572-24 « Travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable » sur la commune de VENERQUE s'établit à 190 617 ,60 € HT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par RESEAU31 ;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route des Cimes et chemin de Couzi sur la commune de VENERQUE (OP n°31572-24) ont été réceptionnés sans réserves le 11/07/2025.

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- Renouvellement/renforcement d'un réseau de distribution de Ø 140 mm PVC sur une longueur de 96 ml sur le chemin de Couzi ;
- Renouvellement/renforcement d'un réseau de distribution de Ø 110 mm PVC sur une longueur de 194 ml puis de Ø 75 mm PVC sur une longueur de 93 ml sur le chemin de Couzi et la route des Cimes ;
- Renouvellement d'une antenne en Ø 250 mm FONTE PN16 sur une longueur de 167 ml et de Ø 125 mm FONTE PN16 sur une longueur de 38 ml sur la route des Cimes ;
- Le renouvellement de 7 branchements

Arrête

Article 1 : La mise en service du nouveau réseau d'eau potable route des Cimes et chemin de Couzi sur la commune de VENERQUE est fixée à compter de la date de l'arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.

Yves CADAS
Vice-Président

